

MAIRIE DE TREMBLECOURT..

8, rue de la Mairie
54385 TREMBLECOURT

Tél/Fax : 03.83.23.17.28

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2012 **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Présents : Francis COLIN, Marie-José FOURNIER, Laurent HILLARD, Danièle JANNEL, Frédéric PATARD.

Absents excusés : Laurence DELAY

Absent : Jean-Paul HECHT, Brigitte CILLA

Secrétaire de séance : Laurent Hillard

Le compte-rendu du précédent conseil (17 SEPTEMBRE 2012) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délib.54 /12) : Intercommunalité

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

« Après avoir pris connaissance du l'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI établi par M. le préfet de Meurthe et Moselle en date du 19 septembre 2012, et dans la perspective d'une fusion de la communauté de communes des Côtes en Haye avec la communauté de communes du Toulois :

- **CONFIRME LES DELIBERATIONS** du conseil municipal du 10/06/2010 et du 26/07/2011,
- **EXIGE EN TOUT PREMIER LIEU** la reprise de la crèche intercommunale de Manonville par la nouvelle structure intercommunale issue de la fusion des deux intercommunalités
- **APPROUVE**, cette condition étant remplie, le schéma départemental de coopération intercommunale qui intègre la communauté de communes des Côtes en Haye dans son ensemble à la communauté de communes du Toulois, à l'exception de Martincourt qui rejoindra la communauté de communes de Moselle et Esch.

2. (Délib.55 /12) : Budget de l'eau : amortissements des frais d'études

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

COMPTE DE DEPENSE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2158	<i>Immo. corp. autres installations, mat</i>	17 219.86

COMPTE DE RECETTE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	203	<i>immo. incorp. frais d'études</i>	17 219.86

3. (Délib.56 /12) : Budget de la commune : amortissements des frais d'insertion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

COMPTE DE DEPENSE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2151	<i>RESEAUX DE VOIRIE</i>	846.94

COMPTE DE RECETTE

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2033	<i>Immo. incorp.frais d'insertion</i>	846.94

4. (Délib.57 /12) : indemnité de conseil 2012 au comptable du trésor

Le maire soumet au Conseil Municipal la demande de versement d'indemnité de conseil à la trésorière de la commune pour l'année 2012.

A la majorité, le Conseil Municipal refuse le versement de l'indemnité.

5. (Délib.58 /12) : Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Maire expose que les dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » doivent faire l'objet d'une autorisation d'engagement par délibération du conseil municipal.

Ainsi, la dépense concernant l'achat de fleurs par la commune pour le cadeau de départ d'Anne-Lyse Vouton, secrétaire mutée sur un autre poste.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la dépense de 30 € pour l'achat d'un livre à l'occasion du pot de l'amitié organisé.

6. (Délib.59 /12) : TRAVAUX RD 907 / AVENANT N°1 – LOT 2 RESEAUX SECS – ENTREPRISE RSTP

Considérant la délibération 26/12 du 15 juin 2012 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la RD 907, le maire précise aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n°2 sur les réseaux secs de l'entreprise RSTP.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des situations imprévues rencontrées, qui consistent en :

- Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire devant la mairie,

- Installation d'une prise de courant pour l'illumination d'une statue,
- Installation de gaines sous chaussée pour ERDF
- La modification de 2 branchements ERDF au 22 rue de la mairie et à la mairie.

Le maire présente les caractéristiques de cet avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
02	RSTP	214 923.00	10 182.80	225 105.80	+ 4.74 %
		T.V.A. 19.60 %	1995.83	44 120.74	
		TOTAUX T.T.C	12 178.63	269 226.54	

Le maire propose donc d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 RSTP au marché de travaux pour l'aménagement de la Rd 907, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7. (Délib. 60 /12) : PRIX DE L'EAU – CONSOMMATIONS 2013 :

Compte tenu des travaux à prévoir sur le réseau d'eau le conseil municipal, à l'unanimité des présents, fixe :

- à **1,35 € TTC le m3**d'eau,
- à **15,24 € TTC / an la location compteur**(sans changement par rapport à l'année précédente).

8. (Délib. 61/12) : NOUVEAU CONTRAT CUI A LA MEDIATHEQUE

Le maire explique que Pôle Emploi vient d'accorder une nouvelle convention CUI à la commune pour le poste de bibliothécaire.

La convention est établie :

- pour une durée de 6 mois renouvelable,
- pour le poste d'agent d'accueil à la médiathèque,
- pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures,
- La prise en charge est fixée par arrêté du préfet de région à 70%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le maire à procéder au recrutement et précise que la rémunération du ou de la bibliothécaire sera basée sur le SMIC en vigueur, comme pour les précédents contrats CAE/CUI de la commune.

L'ordre du jour est épuisé.

Signatures des conseillers :